



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Carole BAPTISTA DE HORTA, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024.

Etaient présents : Carole BAPTISTA DE HORTA, Marie-Christine GUILLEMOT, Michel BRISSET, Erika JOLLY, Christian DUPON, Lucie VANNIER, Yves GUESNARD, Baptiste BRETON, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Jean-Jacques ONFRAY, Dominique PLAT, Marie-Noëlle GOUGUET, Sandrine PAIN, José-Manuel CARVALHO, Marine COUSSET.

Excusés ayant donné pouvoir : David GROLLEAU donne pouvoir à Sandrine PAIN.

Absents : Anaïs CHAMPEIX, Pierre LEBHAR.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Jacques BRAGUY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.



Madame le Maire rappelle à tous les conseillers RAPPEL à tous que la réglementation sur la sécurisation des échanges électroniques, comportant des pièces jointes, comme les annexes du conseil municipal nous impose d'utiliser une messagerie sécurisée. Les convocations aux conseils municipaux sont envoyées par le biais de cette messagerie. Il est impératif de répondre afin de prévoir le quorum.

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : **renouvellement de l'adhésion au GROUPEMENT DE COMMANDE « VOIRIE » de la CCPI (nouveau marché au 1^{er} janvier 2025).**

Personne ne s'opposant à cet ajout, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le projet éolien « Les sécherons » qui viendrait en complément du projet « Les Beauces » présenté par VALOREM lors de précédentes séances. Ce projet au départ concernait 8 éoliennes. 2 ont été définitivement exclues du projet. Le dossier présenté en conseil municipal le 25 septembre 2023 portait sur 4 éoliennes. En effet, l'Armée avait délivré un refus pour 2 machines, mais se basant sur une cartographie un peu différente de celle du bureau d'études. VALOREM a pu faire valoir cet écart, et en proposant de réduire la hauteur des machines passant de 164,5 m à 149,5 m, l'Armée a donné son accord. Ces 2 éoliennes seraient l'objet d'un nouveau projet, appelé « Les sécherons ».

Le conseil municipal émet un avis favorable mais pas à l'unanimité (4 abstentions).

POLE FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

➔ DCM2024-06-24 001 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations aux tableaux ci-dessous ont effectué une demande de subvention et après instruction de leurs dossiers, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions correspondantes pour un total de **14 625 €**.
Somme disponible au budget 2024.

Associations d'animation	PROPOSITION 2024
Club Loisirs et Amitiés	190,00
Les Amis de Reuilly	250,00
SABSAND	300,00
Clé à Vie	270,00
Reuilly Zic	500,00
Associations sportives	PROPOSITION 2024
Judo club Reuillois	550,00
Union sportive de Reuilly	3 300,00
Amicale Boule Reuilloise	400,00
Club de Tennis de Table	500,00
Club ULM Azur	400,00
Reuilly Pétanque	400,00
Associations "autres"	PROPOSITION 2024
C.O.S. du personnel communal	4 200,00
UNC-AFN	160,00
A.F.M. Téléthon	270,00
ANELMUCO (virades de l'espoir)	270,00
Prévention routière	150,00
Indre Nature	160,00
Fondation du patrimoine	200,00
FAUNE 36	160,00
Aladin	1 995,00
TOTAL	14 625,00

Sont sortis de la salle du conseil municipal les membres des associations et n'ont pas pris part au vote.

La présidence de séance a été assurée par Monsieur Michel BRISSET, 2ème adjoint lorsque Madame le Maire et la 1ère adjointe ont quitté la salle ensemble.

N°	Associations d'animation	Ne prend pas part au vote	Voix	Montant voté
1	Club Loisirs et Amitiés	Yves GUESNARD	16 pour	190,00
2	Les Amis de Reuilly	néant	17 pour	250,00
3	SABSAND	néant	17 pour	300,00
4	Clé à Vie	néant	17 pour	270,00
5	Reuilly Zic	néant	17 pour	500,00
	Associations sportives			
6	Judo club Reuillois	néant	17 pour	550,00
7	Union sportive de Reuilly	néant	17 pour	3 300,00
8	Amicale Boule Reuilloise	José Manuel CARVALHO	16 pour	400,00
9	Club de Tennis de Table	néant	17 pour	500,00
10	Club ULM Azur	Jacques BRAGUY	16 pour	400,00
11	Reuilly Pétanque	José Manuel CARVALHO	16 pour	400,00
	Associations "autres"			
12	C.O.S. du personnel communal	néant	17 pour	4 200,00
13	UNC-AFN	Jacques BRAGUY et Yves GUESNARD	15 pour	160,00
14	A.F.M. Téléthon	néant	17 pour	270,00
15	ANELMUCO (virades de l'espoir)	néant	17 pour	270,00
16	Prévention routière	néant	17 pour	150,00
17	Indre Nature	néant	17 pour	160,00
18	Fondation du patrimoine	néant	17 pour	200,00
19	FAUNE 36	néant	17 pour	160,00
20	Aladin	Carole BAPTISTA DE HORTA et Marie-Christine GUILLEMOT	15 pour	1 995,00
	TOTAL			14 625,00

ACCEPTE d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur Jacques BRAGUY demande quelles sont les activités de la Fondation du Patrimoine, FAUNE 36 et de INDRE NATURE. Michel BRISSET l'informe que la première mène des activités de restauration du patrimoine, et que la troisième fait des conférences, conseille sur la protection des plantes.

Monsieur Jean-Jacques ONFRAY interroge sur une subvention versée par le Département, aux associations de Levroux pour un montant de 43.903 €, et demande si les associations de Reuilly vont pouvoir en bénéficier ?

Monsieur GUESNARD et Madame BAPTISTA DE HORTA répondent qu'il s'agit du FAR animation et qu'il est en cours d'instruction au Département, et que l'on ne peut pas se prononcer sur les montants.

⇒ DCM2024-06-24_002 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'animation et l'ouverture de la Maison de Reuilly.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la création à compter du 1er juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps non complet, soit 30h hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1er juillet 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la création à compter du 1er juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité selon les conditions énumérées ci-dessus,

POLE SERVICES AU PUBLIC ET ADMINISTRATION GENERALE

⇒ DCM2024-06-24_003 - Approbation du DICRIM (Annexe 1)

Madame Erika JOLLY, adjointe à la sécurité est rapporteur de cette délibération.

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- **CONFIE** à Madame le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Monsieur Jacques BRAGUY apporte une précision : un défibrillateur présent route de l'hôpiteau, au club ULM, en accès libre n'est pas mentionné sur le DICRIM annexé.

Madame le Maire demandera aux services l'ajout de ce défibrillateur sur le DICRIM.

Madame Erika JOLLY, adjointe à la sécurité est rapporteur de cette délibération.

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce P.C.S. et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Le P.C.S. est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec le plan « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile » (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le P.C.S. sur le territoire de sa commune.

C'est dans ce cadre que la Mairie a décidé de lancer la refonte de son Plan Communal de Sauvegarde datant de 2007, et ne répondant plus aux évolutions de la gestion des risques.

Le P.C.S. de Reuilly est composé de **huit parties** qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- Identification des risques sur la commune
- Organisation de la réponse communale
- Soutien à la population
- Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés
- Annuaire
- Fiches réflexes
- Gestion des crises : fiches de procédures
- Annexes

En accord avec le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) de l'Indre, le P.C.S. de REUILLY traite des risques suivants : le risque inondation, les extrêmes climatiques, les mouvements de terrain, le risque sismique, les risques de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) ainsi que du risque sanitaire et du terrorisme.

Le P.C.S. devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Reuilly.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

⇒ DCM2024-06-24_005 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (annexe 3 x 2)

Le CCAS est composé de neuf membres : le maire, président de droit, et 8 membres dont 4 conseillers municipaux et 4 membres issus d'associations nommés par le Maire.

Le Maire propose une liste et procède au vote.

Membres issus du Conseil Municipal :

- Marie-Christine Guillemot (Adjointe aux affaires sociales),

- Erika Jolly (Adjointe à la Sécurité),
- Nicole BONIFACE (conseillère municipale),
- Marine Cousset (conseillère municipale),

Membres issus d'associations :

- Claudine CHICHERY – représentant une association de retraités : Club Loisirs et Amitiés
- Océane COTIN – représentant l'UDAF
- Monique PORNET – Membre d'Imagin'Reuilly dont les recettes des actions sont intégralement reversées au Téléthon et représentant les associations de personnes handicapées
- Martine BERRY représentant les associations de lutte contre l'exclusion sociale, « La Petite Bricole » qui fait de l'aide aux devoirs, des petits travaux en faveur de publics qui sont dans le besoin.

Après vote le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la liste des membres proposés ci-dessus.

Monsieur Jean-Jacques ONFRAY demande de ce veut dire l'acronyme UDAF.

Madame BAPTISTA DE HORTA lui répond qu'il s'agit de l'Union Départementale des Affaires Familiales.

⇒ DCM2024-06-24_006 : GROUPEMENT DE COMMANDE « VOIRIE »

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant que la Communauté de Communes du pays d'Issoudun et la Commune d'Issoudun désirent lancer un accord cadre à bons de commande de travaux, fournitures et services d'entretien de voirie,

Considérant que la commune de REUILLY projette de lancer un marché à l'objet similaire pour ses voiries communales,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ses projets avec les mêmes opérateurs, dans une optique de massification des volumes de commande et de réduction des prix,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties afin de définir les règles d'organisation du groupement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la CCPI et les autres communes de la CCPI dans le cadre de la passation d'un accord cadre à bons de commande de travaux, fournitures et services d'entretien de voirie,
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes et notamment de désigner la CCPI comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **DONNE** mandat au représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour le compte de la commune,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Jacques BRAGUY demande si la signature de cette convention entraînera la réalisation des travaux par la CCPI.

Madame Carole BAPTISTA DE HORTA répond qu'il s'agit de faire partie d'un groupement de commandes pour obtenir des tarifs de groupe. Ce groupement est renouvelé tous les 3 ans.

➡ DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- Prémption rue Voltaire des parcelles B N°1432, 1436 et 1437 pour 568 m² en pleine propriété, et les droits indivis sur les parcelles B n°1431, 1433, 1434 et 1435 pour un montant de 2500 €.
- Signature de l'acte d'engagement pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche VANIER pour un montant de 219.800 € au groupement d'architectes VALLET DE MARTINIS

AUTRES INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Il est demandé aux conseillers de prendre connaissance du courrier de M. le Président de la Région Centre Val de Loire lequel a été transmis aux conseillers après la séance.

Madame le Maire rappelle aussi que le bureau de vote est transféré à la Halle des Sports pour les deux tours des élections européennes.

Date du prochain CM : lundi 23 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.



Le secrétaire de séance,

Jacques BRAGUY



Le Maire,

Carole BAPTISTA DE HORTA

